



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procuration : 01

Séance du 28 mai 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

Mme Pia JUNGER a donné procuration de vote à Mme Corinne ROEHLLY

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2021
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace
6. Construction école et périscolaire « *maternelle* » : avenants
7. Finances communales : expérimentation du compte financier unique avec adhésion à l'instruction comptable M57
8. Zone bleue : mise en œuvre

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Yoan HEITZ, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

06/05/21	Rendez-vous Maître BIRY – signature d’actes de régularisation/voirie
08/05/21	Dépôt de gerbe – commémoration 2 ^{ème} guerre mondiale
14/05/21	Rencontre avec Mme RUEF – SAMOP Etude de programmation école élémentaire
17/05/21	Conseil CCBZ
18/05/21	Rencontre avec le corps enseignant – dossier école élémentaire
21/05/21	Rencontre avec les professeurs de l’école de musique au Waldeck – poursuite de la réflexion sur le projet d’école de musique intercommunale

Tous les lundis réunion de chantier

Agenda :

03/06/21	Réunion avec les Présidents d’associations locales
04/06/21 à 18h30	Commission intercommunale – Parcours de santé
16/06/21 à 20h	Réunion publique – Conseil Départemental - Etienne WOLF et Christiane WOLFHUGEL
20/06/21	Elections Départementales et Régionales – 1 ^{er} tour
22/06/21	Conseil CCBZ
27/06/21	Elections Départementales et Régionales – 2 ^d tour
02/07/21	Prochain Conseil (avant les vacances)
06/07/21	Cérémonie pot de départ de Mme LEGER
14/07/21	Cérémonie du 14 juillet 2021
08+22+29/06/21	Conseil municipal des enfants – Rencontre CE2/CM1

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE **LE 30/04/2021 ET LE 28/05/2021**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le

NÉANT

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	Consorts Charles HUTTEL et Jean GESTER 2, Rue du château d'eau 67170 GEUDERTHEIM	rue du Général de Gaulle	12-13	40,54 ares	M. Franck DEIBER, Mme Muriel LECOCQ et M. Philippe LECOCQ 10-12, domaine de la rose des sables 67720 HOERDT	650 000 €
02	M. Stève CONRAD 47a, rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	13, rue Hornwerck	03-49 03-50	5,76 ares	SCI CONRAD 47a, rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	240 000 €

03	Sté Amélogis 11, rue du marais vert 67000 STRASBOURG	rue des cerisiers	45-448/112 45-455/114	5,43 ares	M. Salim HAMMOUTENE 13, rue des colverts 67100 STRASBOURG	127 468 €
04	M. Antony NIESS 5a, Rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	5a, rue de Kurtzenhouse	41-644/135	11,32 ares	M. Philippe ASSANT 5, rue d'Andlau 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	219 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

** de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, processus largement illustré à l'époque par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres
- une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU : la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire et des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue
- une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population
- un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur que sont le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les communautés médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord

Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle,

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé,

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Construction école et périscolaire « maternelle » : avenants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10b en date du 2 octobre 2020 attribuant le marché de travaux relatifs à la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » aux entreprises et notamment :

Lot	Sté	Siège social	Dénomination du lot
02	Wimmer SA	Kuttolsheim	Terrassement - Gros œuvre
15	Borsenberger & Weibel	La Wantzenau	Plomberie - Sanitaires
20	Thierry Muller SAS	Geispolsheim	Aménagements extérieurs - Espaces verts

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, que d'autres sont supprimés, que des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer ou retirer lesdits travaux,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer les avenants aux marchés initiaux permettant d'inclure ou déduire les modifications ainsi apportées au projet par suite d'une part des modifications dans la définition de l'opération et d'autre part d'adaptations techniques du projet.

Il précise que les modifications apportées sont les suivantes :

Lot	Sté	Raisons de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.
02	Wimmer SA	modifications des aménagements extérieurs	- 17 132,11 €
02	Wimmer SA	fourniture et pose d'une étanchéité liquide ALSAN 770 sur le sol de la chaufferie	+ 4 140,00 €
15	Borsenberger & Weibel	<u>Sanitaire enfants - RDC</u> remplacement de 15 postes d'eau froide par de l'eau mitigée dans les sanitaires enfants -lavabo collectif, fourniture et pose de 4 mitigeurs, remplacement d'un ballon d'eau chaude de 50 litres par un ballon de 100 litres <u>Sanitaire enfants R+1</u> remplacement de 9 postes d'eau froide par de l'eau mitigée, fourniture et pose de 3 mitigeurs thermostatiques en tête	+ 3 551,00 €
20	Thierry Muller SAS	modification de la limite de propriété ouest – tampons à remplissage	+ 9 489,50 €
Total des avenants H.T.			+ 48,39 €

Tous les travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous détails estimatifs annexés à l'avenant.

Les marchés, après inclusion des avenants, se chiffrent à :

Lot	Sté	Montant initial H.T.	Avenant en + ou -	Nouveau montant H.T.	Total TTC
02	Wimmer SA	675 000,00 €	- 17 132,11 € + 4 140,00 €	662 007,89 €	794 409,46 €
15	Borsenberger & Weibel	106 196,00 €	+ 3 551,00 €	109 747,00 €	131 696,40 €
20	Thierry Muller SAS	54 589,60 €	+ 9 489,50 €	64 079,10 €	76 894,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** décide d'autoriser M. le Maire* à signer les avenants notés ci-dessus au marché de travaux relatif à la construction d'une école et d'un périscolaire « *maternelle* » afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires et retirer ceux jugés non utiles et conformément aux modèles annexés à la présente délibération

** précise que* lesdits avenants prendront effet à compter de la signature par M. le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances communales : expérimentation du compte financier unique avec adhésion à l'instruction comptable M57

M. le Maire explique que plusieurs collectivités se sont portées volontaires dans le Bas-Rhin pour expérimenter la nomenclature comptable M57, dont la commune de GEUDERTHEIM.

Dans ce cadre, la Commune de Geudertheim est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- * de plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles.
- * par droit d'option, à toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- * par convention avec la Cour des Comptes, aux Collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget Principal.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes:

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...)
- une nomenclature par nature plus développée
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis, ... ;
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de Geudertheim se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU le dossier de candidature déposé en date du 12 avril 2019 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

après en avoir délibéré,

- * **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57** à compter du 1^{er} janvier 2022
- * **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la Commune gérés actuellement en M14, à savoir : **le Budget Principal**
- * **DÉCIDE** d'expérimenter le **Compte Financier Unique** (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite correspondante
- * **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Zone bleue : mise en œuvre

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'une réflexion portant sur la création d'une zone « *bleue* » dans deux tronçons de la rue du Général de Gaulle (entre le tabac et l'horticulteur, entre le cabinet médical et la rue de l'arche) et sur la place de l'église a été menée par la commission « *aménagement du village – éclairage public – voirie – espaces verts* »
- que les Communes de Hoerdts et Weyersheim ont déjà opté pour la mise en œuvre d'une telle politique
- que, par ailleurs, un marquage au sol sera également réalisé rue de l'arche matérialisant les emplacements de stationnement

M. le Maire invite les membres à émettre leur avis lié à la mise en œuvre des zones bleues notées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **d'émettre un avis favorable** à la mise en œuvre des zones bleues ainsi discutée ainsi qu'au marquage au sol rue de l'arche matérialisant les emplacements de stationnement
- * **note que** M. le Maire prendra les arrêtés nécessaires y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 28 mai 2021
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procuration : 01

Séance du 28 mai 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

Mme Pia JUNGER a donné procuration de vote à Mme Corinne ROEHLLY

Divers

Fleurissement et mise en valeur de la commune

M. le Maire remercie chaleureusement Mme Béatrice TREIL et son équipe pour le travail réalisé ces derniers jours lié au fleurissement printanier des espaces publics.

Lettrage du centre de premier secours

La commission communication-information a demandé à la Sté Aquarelle Développement (qui a réalisé le lettrage des bâtiments communaux) de faire un projet pour refaire le lettrage et le blason de la façade du centre de premier secours. Le projet a été validé conjointement par la commission 'bâtiments' et par Frédéric Muller chef de corps des pompiers de Geudertheim. La Sté Aquarelle Développement s'est engagé à poser ce lettrage et blason avant la fin du mois de juin.

Réunion des référents de quartier

La réunion des référents de quartier du 21 mai a permis de mettre en place un circuit d'échanges d'informations descendant (émanent des services de la mairie vers les référents de quartier) et ascendant (questions posées par les administrés dont le référent n'a pas forcément la réponse). Un outil sous forme de tableau Excel a usage exclusif de la structure (référents, services administratifs et techniques, maire) servira pour l'historisation des questions et constituera ainsi une base de donnée exploitable par la structure.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

1. tableau des permanences
2. respect des gestes barrières
 - * mise à disposition de visières, masques et gel hydroalcoolique par l'Etat
 - * vaccins, test PCR et autotests
3. procurations de vote
 - * chaque mandataire peut disposer de **2 procurations** établies en France.
 - Il s'agit, en période d'épidémie, de permettre une participation plus importante.

Conseil Municipal des Enfants

M. Jérémy Ohlmann indique que le groupe de travail "Conseil Municipal des Enfants" s'est réuni il y a quelques jours. En collaboration avec la directrice de l'école élémentaire et les enseignantes des actuelles classes de CE2 et de CM1 (futurs classes de CM1 et de CM2 à la rentrée 2021), une prise de contact sera établie au mois de juin avec les élèves concernés, pour commencer à susciter des vocations. Elle se déroulera en 2 étapes successives :

- venue de quelques élus en classe pour se présenter et évoquer une première fois le projet.
- accueil des élèves à la mairie quelques jours plus tard pour visiter les locaux et découvrir son fonctionnement. Un cadeau sera remis à chaque élève en souvenir de cette "visite".

Une deuxième prise de contact aura lieu en septembre pour lancer la campagne électorale à l'automne. L'élection (dont la date n'est pas encore définie) suivra.

Départ à la retraite de Mme Christine LEGER

Date prévue : mardi 6 juillet 2021- réception à la mairie à 18h30 cadeau : 300 € + bouquet

Manifestation du 14 juillet

Les activités reprennent timidement. La première serait l'organisation des festivités du 14 juillet par la partie officielle vers 10h30-11h, suivie d'un verre d'honneur sur la place du Général Marie-Georges Picquart.

CCBZ – présentation de la plaque représentant le territoire

Le prototype de plaque représentant le territoire de la CCBZ a été dévoilé aux conseillers municipaux. Celui-ci personnalisé à l'effigie de chaque commune sera apposé aux portes des mairies et CCBZ.

Réunions du Conseil Municipal – 2^{ème} semestre 2021 à 19h

Vendredi 02 juillet 2021	Vendredi 01 octobre 2021
Vendredi 27 août 2021	Vendredi 05 novembre 2021
	Vendredi 10 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 28 mai 2021
Le Maire

